



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2023

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance ordinaire, ce jeudi 25 mai 2023, à la Salle du conseil située au 258 rue Principale à Saint-Alexis.

Présences :

Monsieur	Michel Ricard	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Madame	Catherine Venne	Conseillère	poste n°2
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5
Monsieur	Danny Quesnel	Conseiller	poste n°6

Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière

1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Michel Ricard, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 30.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2023.05.05

Il est proposé par : Catherine Venne

Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Nouvelles alexinoises

Le maire souligne trois nouvelles :

- 145 jeunes ont participé à la soirée disco organisée par le Comité des Loisirs qui s'est tenue le 5 mai dernier.
- Lors du souper des Ambassadeurs et Ambassadrices de la Fondation Richelieu de Joliette tenue le 25 avril dernier, monsieur Marcel Mailhot de l'entreprise Productions Maraîchères Mailhot de Saint-Alexis, a fait une présentation du parcours de son entreprise.
- La Tribune des jeunes, des classes de 5^e et 6^e année de l'École Notre-Dame, a eu lieu le 18 mai et la Municipalité a pu accueillir les élèves participants pour entendre leurs suggestions.
- Un 5 à 7 a eu lieu le 18 mai pour l'ouverture de Couvre plancher B.L., une nouvelle entreprise alexinoise.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2023

4. Adoption des procès-verbaux

4.1. Séance ordinaire du 24 avril 2023

2023.05.06

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 avril 2023, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2. Séance extraordinaire du 11 mai 2023

2023.05.07

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mai 2023, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Période de questions

Des citoyens posent des questions et le maire y répond.

6. Urbanisme

6.1. Constitution du comité de démolition

2023.05.08

ATTENDU QUE les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* autorisent une Municipalité à constituer un comité de démolition.

ATTENDU QUE la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle est en processus d'adoption de ce règlement.

ATTENDU QUE l'article 148.0.3 prévoit que la constitution du comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal.

ATTENDU QUE les membres de ce comité doivent être des élu(e)s du conseil municipal.

ATTENDU QUE selon l'article 2.2 du projet de Règlement no 2023-090 régissant la démolition d'immeubles, le conseil doit nommer les membres du comité et leurs fonctions et que la durée du mandat des membres est fixée à un an et peut être renouvelable.

Il est proposé par : Danny Quesnel
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2023

QUE la Municipalité constitue le comité de démolition devant agir en application du Règlement régissant la démolition d'immeubles portant le no 2023-090. Ce comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au Règlement et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du Conseil municipal suivants comme étant les membres du comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le Conseil municipal :

Myriam Arbour, présidente
Catherine Venne, membre
Danny Quesnel, membre
Guylaine Perreault, membre substitut

DE DÉSIGNER l'employée du service de l'urbanisme comme étant l'autorité compétente en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du Règlement régissant la démolition d'immeubles portant le no 2023-090 et d'agir à titre de secrétaire du comité de démolition dans ses travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Ressources humaines

7.1. Candidature de Martine Parent au Conseil d'administration du Réseau BIBLIO CQLM

2023.05.09

ATTENDU QUE Mme Martine Parent, coordonnatrice de la Bibliothèque Diane-Lavallée, représente la Municipalité de Saint-Alexis auprès du Réseau BIBLIO CQLM.

ATTENDU QUE le Réseau BIBLIO CQLM souhaite que Mme Parent dépose sa candidature à un poste de membre du Conseil d'administration du Réseau BIBLIO CQLM.

Il est proposé par : Sébastien Ricard
Et résolu :

D'AUTORISER Mme Martine Parent à déposer sa candidature à un poste de membre du Conseil d'administration du Réseau BIBLIO CQLM à titre d'administratrice (et non membre de l'exécutif du Conseil d'administration).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Loisirs

8.1. Camp de jour adapté concerté MRC de Montcalm

2023.05.10

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis, par l'entremise d'une entente avec la Municipalité de Saint-Jacques, offre un camp de jour pour la saison estivale 2023.

ATTENDU QUE la famille de Laurent Ricard souhaite l'inscrire et que cet enfant a des besoins particuliers et nécessite un camp de jour adapté.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2023

ATTENDU QUE divers partenaires ont mis en place un camp de jour concerté MRC de Montcalm, notamment certaines municipalités de la MRC et l'organisme Les Répits de Gaby, et que ce camp de jour convient aux besoins de Laurent Ricard.

ATTENDU QUE pour l'inscription à ce camp de jour, des frais de 384 \$ plus taxes applicables seront défrayés par la famille de Laurent Ricard, ce qui correspond au coût d'inscription pour un enfant (soit 48 \$ à 3 jours par semaine pendant 8 semaines).

ATTENDU QUE le calcul des frais à défrayer par la famille de Laurent Ricard pourront être ajustés selon le nombre réel de jours et de semaines utilisés.

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

D'INSCRIRE Laurent Ricard au camp de jour concerté MRC de Montcalm.

DE S'ENGAGER à défrayer la contribution d'environ 1 800 \$ pour l'inscription de Laurent Ricard au camp de jour concerté MRC de Montcalm.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente « Camp de jour concerté MRC de Montcalm, Contribution des partenaires, été 2023 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Communications

Aucun point.

10. Bibliothèque

Aucun point.

11. Sécurité publique

11.1. Modification dans l'Organisation de la sécurité civile de Saint-Alexis

2023.05.11

ATTENDU QUE la Municipalité a nommé par résolution 2023.01.14 les responsables de mission dans la constitution de l'organisation de la sécurité civile de Saint-Alexis.

ATTENDU QU'il y a un changement de personnel au sein de l'organisation municipale.

Il est proposé par : Chantal Robichaud

Et résolu :

DE RETIRER Mme Annie Thériault, adjointe administrative, qui avait été nommée Chargée du centre de coordination - Administration.

DE DÉSIGNER Mme Christine Cloutier, adjointe de direction, à titre de Chargée du centre de coordination - Administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2023

12. Travaux publics

12.1. Rapiéçage du pavage de plusieurs rues – Octroi de contrat

2023.05.12

ATTENDU QUE la Municipalité possède le règlement 2018-045 sur la gestion contractuelle et que ce règlement permet à la Municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré pour des contrats qui comportent une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal*.

ATTENDU QUE la Municipalité a négocié un contrat avec l'entreprise Pavages Chartrand Inc. pour le rapiéçage de plusieurs rues d'un montant total de 89 078,50 \$ plus taxes, soit 450 tonnes à 191,73 \$/tonne métrique, plus 2 800 \$ pour la signalisation et gestion de la circulation.

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'OCTROYER le contrat à Pavages Chartrand Inc.

D'AUTORISER Monsieur Michel Ricard, maire, et Madame Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le contrat.

D'AUTORISER le responsable des travaux publics à déterminer les emplacements prioritaires pour le rapiéçage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2. Achat d'un débitmètre pour l'usine d'eau potable

2023.05.13

ATTENDU QUE le débitmètre à l'usine d'eau potable n'est plus fonctionnel et que le budget 2023 ne prévoit pas l'achat d'un nouveau débitmètre.

ATTENDU QUE l'entreprise Les Contrôles CT a proposé deux options pour l'achat d'un nouveau débitmètre, dans sa soumission SM00261, soit un modèle à 6 912,50 \$ plus taxes disponible seulement dans 4 à 5 semaines et un modèle à 5 878,50 \$ disponible à l'intérieur d'une semaine.

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a autorisé la dépense pour l'achat du débitmètre étant donné qu'il y avait lieu de le remplacer le plus rapidement possible.

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

D'ENTÉRINER la décision d'autoriser l'achat du débitmètre pour la station d'eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2023

13. Environnement

13.1. Entente établissant les conditions relatives au transfert de l'équipement et du matériel requis pour l'exercice de la compétence en gestion des matières résiduelles (collectes sélectives)

2023.05.14

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a donné un avis d'intention de déclarer sa compétence en matière de gestion des matières résiduelles (résolution numéro 2022-12-12683 de la MRC) et a transmis à la Municipalité de Saint-Alexis, pour approbation par le Conseil municipal, l'entente établissant, en cas d'acquisition de compétence par la MRC de Montcalm, les conditions relatives au transfert de l'équipement et du matériel requis pour l'exercice de la compétence en gestion des matières résiduelles (collectes sélectives).

ATTENDU QUE selon l'article 678.0.2.4 du *Code municipal*, la MRC doit, au plus tard le soixantième jour qui suit la transmission d'un document déclarant du matériel ou équipement devenant inutiles pour le motif de la municipalité qui perd sa compétence en gestion des matières résiduelles, convenir d'une entente pour l'établissement des conditions relatives au transfert du matériel ou équipement déclarés.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a déclaré qu'elle possède des bacs roulants pour les collectes sélectives.

Il est proposé par : Catherine Venne

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCEPTER l'entente proposée par la MRC de Montcalm et d'autoriser le maire et la direction générale à signer l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Projets spéciaux

14.1. Réseau cyclable régional et mobilité durable

2023.05.15

ATTENDU QU'en avril 2018, le gouvernement du Québec s'est engagé dans la Politique de mobilité durable 2030 à investir dans des infrastructures qui favorisent le transport collectif et actif.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis souhaite offrir un milieu de vie de qualité et plus résilient aux changements climatiques pour les générations actuelles et futures.

ATTENDU QUE plusieurs projets routiers d'importance ont été annoncés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable sur le territoire de la MRC de Montcalm.

ATTENDU QU'il est impératif de saisir l'occasion offerte par le déploiement de ces grands projets afin d'inclure un volet mobilité durable.

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a adopté le Plan d'action de la politique de développement social intégrée en février dernier.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2023

ATTENDU QUE le plan d'action de la politique de développement social intégrée de la MRC de Montcalm prévoit améliorer la sécurité des déplacements actifs et des personnes à mobilité réduite, et promouvoir la mobilité active dans les noyaux villageois, en plus de favoriser l'établissement d'infrastructures cyclables.

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

D’AFFIRMER la volonté de la Municipalité de Saint-Alexis de favoriser la mobilité durable dans les projets qui voient le jour sur son territoire.

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable :

- De considérer les volontés de la Municipalité de Saint-Alexis lors d'interventions sur le réseau routier du ministère sur le territoire.
- D'inclure la mobilité durable dans les projets actuels et futurs du ministère sur le territoire, notamment la sécurisation de la route 158 entre Saint-Alexis et Saint-Paul.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable et au député de Rousseau à l'Assemblée nationale du Québec, monsieur Louis-Charles Thouin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. Administration

15.1. Fin de la Politique Municipalité amie des aîné(e)s et de la Politique familiale municipale

2023.05.16

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis s'est dotée d'une politique familiale municipale (PFM) en 2018 avec un plan d'action 2018-2020 et d'une politique « Municipalité amie des aîné(e)s » (MADA) en 2020 avec un plan d'action 2020-2022. La politique et le plan d'action MADA ont été adoptés par la résolution 2020.04.03 lors de la séance ordinaire du 14 avril 2020. La PFM et son plan d'action ont été adoptés par la résolution 2018.03.11 lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018.

ATTENDU QU'une politique familiale municipale exprime la volonté du Conseil municipal de s'engager à favoriser le mieux-être des familles vivant sur son territoire. Les politiques municipales orientées vers les familles et le fait de « penser et agir famille en tout temps » permettent en particulier aux municipalités de se rapprocher de leur population et de proposer, à travers les plans d'action ou d'autres initiatives, des mesures et des projets d'ampleur variable favorisant la qualité globale des milieux de vie de leur population.

ATTENDU QU'une politique MADA vise à encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté et à concrétiser la vision d'une société pour tous les âges. Elle actualise le concept du vieillissement actif. Vieillir en restant actif est un processus consistant à optimiser les possibilités de bonne santé, de participation et de sécurité afin d'accroître la qualité de vie pendant la vieillesse.

ATTENDU QUE la pandémie a fait en sorte que la Municipalité a mis de côté la réalisation de plusieurs actions prévues aux deux plans d'action.

ATTENDU QUE depuis le début des travaux sur les politiques MADA et familiale municipale, le portrait démographique de la Municipalité de Saint-Alexis a changé.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2023

ATTENDU QU'une demande a été faite au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) afin de prolonger l'accréditation MADA en réactivant les comités et en reprenant le travail amorcé, mais que cette demande a été refusée. Le maintien d'une accréditation passerait inévitablement par un recommencement complet de l'exercice MADA (mise en place d'un comité, assemblées publiques de consultation, etc.).

ATTENDU QUE le plan d'action de la PFM est échu depuis trois ans.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a analysé les plans d'action MADA et Familiale, ainsi que le bilan des actions réalisées et non réalisées. Cette analyse démontre que la majorité des actions sont en lien avec les communications et la sécurité (des enfants, aînés, piétons et cyclistes).

ATTENDU QUE l'étude pour l'amélioration de la sécurité et de la circulation, ainsi que le plan d'action qui est en cours d'élaboration, en plus de l'embauche d'une ressource dédiée aux communications à Saint-Alexis, reprend en majeure partie les actions présentes dans les plans d'action des Politiques MADA et Familiale municipale. En effet, le plan d'action d'amélioration de la sécurité et de la circulation vise principalement à rendre plus sécuritaire le village, particulièrement le secteur de l'école Notre-Dame et du parc municipal. De plus, le service des communications à Saint-Alexis est en place depuis l'automne 2022 et les citoyens peuvent déjà constater les divers moyens de communication et la qualité des communications mis à la disposition des citoyens.

ATTENDU QUE le Conseil municipal va tenir compte, dans ses décisions, des actions inscrites dans les plans d'action MADA et Familiale mais non réalisées à ce jour.

ATTENDU QUE les membres des comités MADA et Politique Familiale ont été rencontrés afin de les informer de cet état de situation.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE METTRE FIN à la Politique MADA et son plan d'action.

DE METTRE FIN à la Politique Familiale et son plan d'action.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2. Demande de création d'une direction régionale du ministère des Transports

2023.05.17

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable dispose d'une direction régionale partagée entre les régions des Laurentides et de Lanaudière.

ATTENDU QUE sur l'ensemble des 17 régions administratives du Québec, Lanaudière est l'une des dernières à ne pas détenir sur son territoire une direction régionale du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) qui lui soit propre et distincte.

ATTENDU l'importance de décentraliser les services gouvernementaux pour assurer une meilleure communication et une plus grande proximité avec les citoyens, municipalités et organismes.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2023

ATTENDU QUE Lanaudière est une entité à part entière, avec ses propres réalités et enjeux, qui mérite d'être considérée à sa juste valeur comme toutes les régions du Québec.

Il est proposé par : Danny Quesnel

Et résolu :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de s'engager rapidement à créer une direction du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la région de Lanaudière et ce, au bénéfice des citoyens.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution :

- au bureau du député de Rousseau à l'Assemblée nationale du Québec, Monsieur Louis-Charles Thouin
- au bureau de la ministre responsable de la région de Lanaudière, Madame Caroline Proulx
- à la MRC de Montcalm et ses municipalités
- à la MRC de l'Assomption
- à la MRC de Matawinie
- à la MRC de D'Autray
- à la MRC Les Moulins
- à la MRC de Joliette
- à la Table des préfets de Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3. Accompagnement stratégique dans le cadre du projet de sécurisation de la route 158 – Nouvelle offre de services

2023.05.18

ATTENDU QUE la Municipalité désire s'impliquer dans le suivi du projet de la route 158 entre Saint-Alexis et Saint-Paul, qui a un impact sur la sécurité, le développement économique et social, ainsi que sur la qualité de vie des citoyens des municipalités situées aux abords.

ATTENDU QUE le Conseil municipal avait accepté une première offre de services de la firme Flip Communications & Stratégies inc., par la résolution 2023.04.17, mais qu'une nouvelle offre de services était nécessaire étant donné que peu de Municipalités souhaitent participer au mandat à ce jour.

ATTENDU QUE la firme Flip Communications & Stratégies inc. a déposé une nouvelle offre de services pour un mandat d'accompagnement stratégique dans le cadre du projet de sécurisation de la route 158, un forum de discussion et d'information au sujet des enjeux de mobilité sur la route 158.

ATTENDU QUE la nouvelle offre de services est d'un montant d'environ 3 000 \$ par année pour la Municipalité de Saint-Alexis.

Il est proposé par : Chantal Robichaud

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2023

D'ACCEPTER l'offre de services déposée par Flip Communications & Stratégies inc., pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, et d'autoriser les paiements selon les termes et conditions décrits à l'offre de services déposée le 10 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. Règlements

16.1. Règlement 2023-090 régissant la démolition d'immeubles – Avis de motion et Projet de règlement

Madame Myriam Arbour donne avis de motion et qu'à une séance subséquente un règlement régissant la démolition d'immeubles sera adopté. Madame Myriam Arbour dépose le projet de règlement.

17. Finances

17.1. Liste des personnes endettées envers la Municipalité

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil un état des personnes endettées envers la Municipalité tel que prescrit par l'article 1022 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

17.2. Vente pour non-paiement de taxes 2023

2023.05.19

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé l'état des personnes endettées envers la Municipalité.

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit donner ordre à la greffière-trésorière d'acheminer les immeubles qu'il souhaite voir recouvrir ses taxes foncières par le procédé des ventes pour non-paiement des taxes.

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

DE DÉSIGNER les immeubles en annexe au présent procès-verbal à acheminer à la MRC de Montcalm pour qu'ils soient vendus en vertu du processus prévu au Titre XXV du Code municipal du Québec.

D'ORDONNER à la greffière-trésorière de transmettre à la MRC de Montcalm la liste des immeubles ci-haut désignés par le Conseil municipal.

DE DÉSIGNER la directrice générale et greffière-trésorière à enchérir et acheter, au nom de la Municipalité, tout immeuble sis sur le territoire de la municipalité.

D'ENVOYER à la MRC les états de compte datés du 14 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2023

17.3. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet Entretien des routes locales (ERL) 2022-2023 – Reddition de comptes

2023.05.20

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 67 180 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année 2022-2023.

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

ATTENDU QUE les compensations versées à la Municipalité en 2022-23 doivent être affectées aux deux tiers à des dépenses d'entretien d'été ou à des dépenses d'investissements admissibles qui y sont liées.

Il est proposé par : Sébastien Ricard
Et résolu :

D'INFORMER le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.4. Approbation des comptes à payer

2023.05.21

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 85 607,38 \$ en date du 25 mai 2023.

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

D'APPROUVER la liste déposée en annexe au présent procès-verbal et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 85 607,38 \$.

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2023

17.5. Approbation des déboursés

2023.05.22

ATTENDU QUE la liste des déboursés a été déposée au Conseil municipal pour la période du 24 avril au 25 mai 2023, totalisant :

- 30 240,42 \$ salaires
- 33 472,45 \$ incompressibles

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

D'APPROUVER les déboursés déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.6. Autorisation de paiements

2023.05.23

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

D'AUTORISER les paiements suivants :

- Deux billets pour la participation de la Municipalité au souper du Festival Acadien de la Nouvelle-Acadie le 26 mai 2023 – 250 \$ (taxes incluses)
- Une participation au Sommet municipal 2023 – Lanaudière engagée pour l'environnement les 14 et 15 juin 2023 – 50 \$ (taxes incluses)
- Facture 2950 de Vallex inc., au montant de 30 349,66 \$ taxes incluses, pour des réparations de fuite d'aqueduc
- Facture 5543334 de Huot inc. 9 186,86 \$ taxes incluses, pour des pièces nécessaires à la réparation de fuites d'aqueduc

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. Période de questions

Des citoyens posent des questions et le maire y répond.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2023

19. Levée de la séance

2023.05.24

Il est proposé par : Sébastien Ricard
Et résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 20 h 30.

Michel Ricard
Maire

Chantal Duval
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard
Maire